Arrondissement de Mont de Marsan Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie 40210 Escource

2 05 58 04 20 06

05 58 04 21 19

<u>mairie@escource.fr</u>

Séance du 30 AOÛT 2017

Date de Convocation: 25/08/2017

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 4 procurations)

L'an deux mil dix-sept le trente du mois d'août à 17 heures 30 minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

<u>Présents tous les conseillers municipaux en exercice</u>: Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DUBOS Pierre-Alain, BERTRAND Frédéric, BAUDRY Philippe, DIEDA Jean-Claude, DROUHAULT Robert, DUFOURCQ Jean-Pascal, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette

<u>Absents et excusés</u>: BRUSTIS Anne-Laure, DANTHEZ Virginie, DEDIEU Emmanuelle, CHAPERON Valérie, RABY André,

Procurations:

BRUTIS Anne-Laure, procuration à EDALITI Nathalie DANTHEZ Virginie, procuration à BERTRAND Frédéric DEDIEU Emmanuelle, procuration à KNITTEL Paulette RABY André, procuration à DUBOS Pierre-Alain

Mme Longuesserre Marie-Odile, secrétaire de Mairie, a été élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le maire, Patrick SABIN, ouvre la séance à 17 h 50

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

- o Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :
- Demande d'autorisation de recrutement d'un agent d'animation territorial à temps partiel, en CDD pour accroissement d'activité, du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2018.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial C1 (catégorie C) dont le maintien dépend d'une décision extérieure
- Monsieur le Maire demande de reporter au prochain Conseil du recrutement de l'agent technique territorial en charge de la cantine scolaire dans l'attente des formalités de publication de la création de l'emploi sur le site « emploi territorial ».
- Monsieur le Maire demande l'annulation du premier point de l'ordre du jour car la délibération prévue concernant l'aménagement du Giratoire n'est pas nécessaire.

L'accord des Conseillers présents est unanime.

Monsieur le Maire fait lecture du PV du Conseil Communautaire du 18 août 2017.

Objet: GIRATOIRE CAP DE PIN

~ annulée ~

Objet: DEPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL COMMUNAL

M. le Maire explique au Conseil Municipal que certaines propriétés sont traversées par un chemin rural communal.

A la demande de propriétaires, M. le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal la possibilité de déclasser certains chemins ruraux communaux dans l'emprise de leurs propriétés sous condition expresse qu'un chemin de substitution puisse être proposé et donné en pleine propriété à la Commune.

Tous les frais engagés sont à la charge du demandeur (actes notariés, enquête publique, frais de géomètre etc...) et Monsieur le Maire précise qu'une délibération sera prise au cas par cas pour valider les échanges de parcelles.

A ce titre, M. le Maire demande délégation pour signer un document d'arpentage concernant le déplacement du chemin rural lieu-dit « CORGEYRES » (Plan joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le déplacement d'un chemin communal aux conditions expresses qu'un chemin de substitution puisse être proposé et donné en pleine propriété à la Commune, et que tous les frais engagés soit à la charge du demandeur (actes notariés, enquête publique, frais de géomètre etc...) et M. le Maire

Dit qu'une délibération sera prise au cas par cas pour valider les échanges de parcelles.

<u>Cette délibération n'a pas été validée dans l'état par le service de légalité de la Préfecture des Landes</u>

Objet: PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT CAPCOS III

M. le Maire distribue un dossier présentant le prix de revient de l'aménagement du lotissement Capcos III, soit un coût de 23.37 € / m²:

Ce prix comprend, pour une surface totale de 24691 m², les frais de géomètre, le maître d'œuvre, les frais d'électricité, de basse tension, de téléphone, de génie civil, le raccordement au tout à l'égout de tous les lots, les travaux de voirie, AEP, espaces vert, frais financiers et diverses dépenses complémentaires (publicité, dessouchage...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Décide que :

- Considérant le prix de revient, les terrains seront vendus au prix de 35 € TTC le m²
- 27 lots sont concernés: LOTISSEMENT CAPCOS Tranche III, numérotés de 1 à 27

Objet: ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2018

Vu la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2018 transmis par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2018 annexé à la présente délibération,
- que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2018 seront mises en vente par l'Office National des Forêts,
- d'autoriser le maire à signer les documents liés à ce programme.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	1 - BERTRAND Frédéric

Objet: FORÊT COMMUNALE DEVIS DE TRAVAUX

M. Frédéric BERTRAND présente au Conseil deux devis de travaux pour reprise des lignes de pin (parcelles n°22a-ep n°27a-22b) et dépressage de pins maritimes en bandes (parcelles 3p et 29);

- GOURG TRAVAUX FORESTIER: 1475.55 HT

- SARL D'A NOSTE : 1881.90€ HT Pour un montant de 3357.45 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de la réalisation de ces travaux,
- Valide le montant des devis présentés,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant aux travaux

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	1 - BERTRAND Frédéric

Objet : CLÔTURE DE 2 REGIES COMMUNALES

M. le Maire explique que la Communauté de Commune Cœur Haute Lande a pris la compétence jeunesse au 1^{er} février 2017 et qu'elle est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017 lors de la fin de l'année scolaire et le début des vacances d'été 2017.

A ce titre, les régies communales qui avaient été créées auprès du Service Jeunesse de la Commune pour faciliter son fonctionnement n'ont plus lieu d'exister et doivent être clôturées.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à clôturer :

- La régie d'avance créée le 10 décembre 2009 par délibération 2009-1210C pour accompagner les projets jeunes,

- La régie de recette et d'avance auprès de Service Jeunesse de la Commune crée par délibération 2016-083 le 08 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à clôturer ces deux régies communales.

Objet: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 17H30 PAR SEMAINE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL (communes de moins de 1000 ha).

M. le Maire expose que, au vu de la fin du contrat de mise à disposition par la CCCHL de l'agent responsable de la cantine scolaire, (celui-ci ne sera pas renouvelé) et afin d'assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire d'Escource, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet inférieur à *17H30 hebdomadaire*, d'**Adjoint technique territorial C1 (catégorie hiérarchique C)**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Décide

- de créer un emploi permanent à temps non complet < 17H30 par semaine d'Adjoint technique territorial C1 (catégorie hiérarchique C) pour assurer les fonctions d'organisation et de gestion de la cantine scolaire d'Escource.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune/établissement,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'organisation et de gestion de la cantine scolaire d'Escource.
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à <u>l'article 3-3-4°</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de adjoint technique C1 emploi de catégorie hiérarchique C

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que le Maire est chargé de procéder aux formalités de création d'emploi et de recrutement.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI DONT LE MAINTIEN DEPEND D'UNE DECISION EXTERIEURE (dans les Communes de moins de 2000 ha)

M. le Maire expose que, suite à la prise de compétence des Services des Affaires Scolaires et Jeunesse par la CCCHL et la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2017, il est nécessaire de prévoir la création d'un <u>emploi dont le maintien dépend d'une décision extérieur</u> d'**Adjoint d'animation territorial C1 (catégorie hiérarchique C)**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 5^{eme},

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Décide à l'unanimité

de créer un emploi dont le maintien dépend d'une décision extérieur d'Adjoint d'animation territorial C1 (catégorie hiérarchique C), à temps complet ou à temps non complet,

- pour assurer les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune/établissement,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à <u>l'article 3-3</u>
 <u>5°</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation C1 emploi de catégorie hiérarchique C

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que le Maire est chargé de procéder aux formalités de création d'emploi et de recrutement.

Objet: RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION EN CDD pour accroissement temporaire d'activité: (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 3-1)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, au vu des effectifs de l'école d'Escource et de la prise de compétence des Affaires Scolaires et Jeunesse par la CCCHL effective au 1^{er} juillet 2017, il convient de recruter un adjoint d'animation territorial pour les activités scolaires et périscolaires à la rentrée scolaire 2017–2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1 « Emploi non permanent accroissement temporaire d'activité »

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De recruter un agent d'animation, du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017, au grade d'Adjoint territorial d'animation Catégorie C pour assurer la fonction d'animateur des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires
- Dit que l'animateur est recruté selon un Contrat à Durée Déterminée de droit public, à temps non complet (8 h hebdomadaire), établi en application des dispositions de l'article 3 – 1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- De fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 347 Maj 325, correspondant à l'échelle C1
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à ce recrutement

QUESTIONS DIVERSES



Prochain conseil prévu le 5 octobre 2017 reporté au 6 octobre 2017 à 19 h 15 Séance levée à 19 h 30